



Rapports de la Commission de proposition

Premier rapport

1. Election du bureau de la commission

Conformément à l'article 57 du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a constitué son bureau comme suit:

Président: M. R. Sukayri (Royaume hachémite de Jordanie)

Vice-président employeur: M. H. Matsui (Japon)

Vice-président travailleur: M. L. Cortebéek (Belgique)

2. Rappel des pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence

Il a été rappelé à la Commission de proposition qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement de la Conférence, en plus d'être traditionnellement chargée de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour, elle est responsable d'agir au nom de la Conférence pour ce qui concerne les décisions sur des questions de routine non sujettes à controverse. De ce fait, sauf dans les cas où il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question particulière nécessitant une décision pour la bonne marche des travaux, la Commission de proposition peut prendre une décision de sa propre initiative, et ses décisions n'ont pas besoin d'être approuvées par la Conférence.

3. Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: Date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs

La Commission de proposition a décidé de fixer la date d'ouverture de la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général au mercredi 12 juin à 10 heures, et décidé que la liste des orateurs serait close le mercredi 12 juin à 18 heures, selon les conditions habituelles.

4. Plan de travail des commissions de la Conférence

La Commission de proposition a approuvé un projet de plan de travail des commissions de la Conférence qui, tout en n'étant pas contraignant, permet aux commissions d'organiser leurs travaux en tenant compte le mieux possible des besoins et des possibilités de l'ensemble de la Conférence. Ce projet est présenté à l'annexe I.

5. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social, en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

A sa 310^e session (mars 2011), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 102^e session de la Conférence une discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008. Cette discussion sera la quatrième du cycle des discussions récurrentes tenues par la Conférence au titre de la Déclaration sur la justice sociale.

La Commission pour la discussion récurrente est saisie du Rapport VI, *Dialogue social*. En outre, en conduisant ses travaux comme prévu par la Déclaration de 2008, la Commission pour la discussion récurrente peut prendre note de questions exposées dans le Rapport III (Partie 1B), *La négociation collective dans la fonction publique: Un chemin à suivre*, adopté par la commission d'experts et dont est saisie la Commission de l'application des normes (qui dans le Règlement figure en tant que Commission de l'application des conventions et recommandations) à la présente session. La Commission de proposition a autorisé à l'avance la communication à la Commission pour la discussion récurrente, dès que possible, de toute information émanant de la Commission de l'application des normes, ou de toute conclusion adoptée par celle-ci, après son examen de l'étude d'ensemble sur les relations du travail et la négociation collective dans la fonction publique (Rapport III (Partie 1B)).

6. Question supplémentaire à l'ordre du jour: Suite de l'examen des autres mesures précédemment adoptées par la Conférence au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la Commission d'enquête sur le travail forcé

Compte tenu de la résolution adoptée par la Conférence en 2012 recommandant que le Conseil d'administration inscrive à l'ordre du jour de sa session suivante une question sur les mesures concernant la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT et compte tenu des informations fournies par le Chargé de liaison sur la situation dans le pays ¹, le Conseil d'administration du BIT a décidé, lors de sa

¹ Document GB.317/INS/4/2.

317^e session (mars 2013), d'inscrire à l'ordre du jour de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail une question supplémentaire concernant la suite de l'examen des autres mesures précédemment adoptées par la Conférence en vertu de l'article 33 de la Constitution pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête. Les rapports concernant cette question supplémentaire figurent dans les *Comptes rendus provisoires* n^{os} 2-1 et 2-2.

La Conférence a demandé à la Commission de proposition d'examiner cette question et de lui en rendre compte en formulant des recommandations le cas échéant. Il a été décidé que la discussion sur cette question devrait se dérouler de la façon que la Commission de proposition jugera appropriée.

La Commission de proposition a décidé de consacrer deux séances supplémentaires, ou le temps nécessaire, à une question VII ajoutée à son ordre du jour et intitulée: Suite de l'examen des autres mesures précédemment adoptées par la Conférence en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la Commission d'enquête sur le travail forcé. Ces deux séances sont prévues pour l'après-midi du lundi 10 juin et le matin du vendredi 14 juin 2013. La Commission de proposition soumettra à la plénière un rapport séparé sur le résultat de cet examen.

7. Suggestions pour faciliter les travaux de la Conférence

Comme les années précédentes, la Commission de proposition a confirmé les principes suivants:

a) Quorum

- i) Le quorum est fixé provisoirement sur la base des accréditations reçues, la veille de l'ouverture de la session, dans le rapport succinct du Président du Conseil d'administration qui est publié sous la forme d'un *Compte rendu provisoire*. Le quorum provisoire demeure inchangé jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs détermine le quorum sur la base des inscriptions, étant entendu que, si un vote important a lieu au cours des premières séances de la Conférence (après désignation de la Commission de vérification des pouvoirs), la Conférence peut demander à la Commission de vérification des pouvoirs de déterminer le quorum dans un rapport urgent.
- ii) Par la suite, le quorum sera ajusté, sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, pour tenir compte, d'une part, des nouvelles inscriptions et, d'autre part, des notifications de départ des délégués qui quittent la Conférence.
- iii) Les délégués doivent se faire enregistrer personnellement dès leur arrivée, étant donné que le quorum est calculé sur la base du nombre de délégués enregistrés.
- iv) L'acceptation de sa désignation implique pour le délégué l'obligation de se rendre à Genève personnellement ou de se faire représenter par un conseiller technique habilité à agir en qualité de suppléant tout au long des travaux de la Conférence et jusqu'à la fin de celle-ci, des votes importants ayant souvent lieu le dernier jour.
- v) Les délégués qui seraient néanmoins dans l'obligation de quitter la Conférence avant la fin des travaux doivent prévenir le secrétariat de la Conférence de leur prochain

départ. (Le formulaire utilisé pour indiquer leur date de départ leur permet aussi d'autoriser un conseiller technique à agir et à voter à leur place.) Lors des réunions de groupe tenues pendant la seconde moitié de la Conférence, l'attention des membres du groupe sera attirée sur l'importance qu'il y a à remplir et à rendre ce formulaire.

- vi) En outre, un délégué gouvernemental d'un pays peut annoncer le départ de l'autre délégué gouvernemental, et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs peuvent aussi communiquer le départ définitif des membres de leur groupe qui n'ont pas autorisé de conseillers techniques à agir à leur place.
- vii) Lorsqu'un vote par appel nominal a lieu en séance plénière tandis que siègent les commissions de la Conférence, les délégués ont non seulement le droit, mais aussi le devoir, de quitter les commissions afin de prendre part au vote, sauf s'ils sont remplacés par un suppléant en séance plénière. Des annonces sont faites dans les commissions afin que tous les délégués sachent qu'un vote par appel nominal va avoir lieu. Des dispositions appropriées seront prises pour les commissions siégeant dans le bâtiment du Bureau international du Travail.

b) Ponctualité

La Commission de proposition encourage les présidents des commissions à commencer leurs travaux de manière ponctuelle, quel que soit le nombre de personnes présentes, à condition cependant qu'aucun vote n'intervienne tant que le quorum n'est manifestement pas atteint.

c) Négociations

Afin de faciliter au sein des commissions des négociations plus suivies entre les délégués, il est de pratique courante que des représentants de chaque groupe se rencontrent avec le président et le rapporteur de la commission et avec le représentant du Secrétaire général, lorsque cela est souhaitable, pour permettre aux chefs de chacun des groupes de bien connaître l'opinion des délégués des autres groupes. L'objet de ces réunions, qui n'ont aucun caractère formel, est de fournir l'occasion de mieux comprendre les divergences de vues avant que les positions des uns et des autres soient définitivement arrêtées.

8. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote

A sa 239^e session (février-mars 1988), le Conseil d'administration a examiné les conséquences de la désignation, en qualité de membres titulaires des commissions de la Conférence, de représentants d'un Etat Membre qui a perdu le droit de vote en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT. Il a noté que, si la désignation de représentants des employeurs et des travailleurs d'un tel Etat n'a pas de conséquence pratique du fait que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont mis en place un système efficace, conformément à l'article 56, paragraphe 5 b), du Règlement de la Conférence, pour faire en sorte que les membres adjoints d'une commission votent à la place des membres titulaires privés du droit de vote, il n'en est pas de même pour le groupe gouvernemental. Il en résulte que, si un gouvernement qui a perdu le droit de vote est désigné comme membre titulaire d'une commission, la répartition des voix entre les trois groupes est faussée parce que les coefficients de pondération sont calculés par rapport à l'ensemble des membres titulaires et, dans la pratique, les membres titulaires gouvernementaux des commissions qui ne sont pas en mesure de voter ne se prévalent pas

de la possibilité offerte par l'article 56, paragraphe 5 a), qui consiste à désigner un membre adjoint pour voter à leur place.

En conséquence, le Conseil d'administration a recommandé que, pour éviter de telles distorsions, les délégués du groupe gouvernemental s'abstiennent de prétendre à la qualité de membres titulaires des commissions s'ils ne sont pas, à ce moment-là, habilités à voter. Si, pour une raison quelconque, cette pratique qui s'est maintenue à toutes les sessions de la Conférence depuis 1987 n'était pas pleinement respectée, les coefficients de pondération utilisés dans les commissions seraient calculés sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

En conséquence, la Commission de proposition a confirmé que le calcul des coefficients de pondération pour les votes dans les commissions devrait être effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

9. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

Conformément à l'article 2, paragraphe 3 j), du Règlement de la Conférence, le Conseil d'administration avait invité un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales à se faire représenter à la présente session de la Conférence, étant entendu qu'il appartiendrait à la Commission de proposition de la Conférence d'examiner les demandes présentées par ces organisations en vue de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles ont manifesté un intérêt particulier.

Les dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail régissant ces demandes figurent à l'article 56, paragraphe 9. Conformément à cet article, la Commission de proposition a invité les organisations suivantes à se faire représenter dans les commissions indiquées ci-après:

Commission de l'application des conventions et recommandations

Anti-Slavery International

Association internationale de l'inspection du travail

Caritas Internationalis

Centre international pour les droits syndicaux

Commission internationale de juristes

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération internationale des syndicats arabes

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe

Conseil international des femmes
Fédération internationale syndicale de l'enseignement
IndustriALL Global Union
Internationale de l'éducation
Internationale des services publics
Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
Organisation mondiale des travailleurs
Service social international
Union internationale de la jeunesse socialiste

Commission sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique

Alliance internationale des femmes
Association internationale de l'inspection du travail
Caritas Internationalis
Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine
Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques
Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas
Confédération européenne des syndicats indépendants
Confédération générale des syndicats
Confédération internationale des cadres
Confédération internationale des syndicats arabes
Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe
Conseil international des femmes
Conseil international des infirmières
Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne
Fédération internationale Terre des Hommes
Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs

Fédération internationale du personnel des services publics

IndustriALL Global Union

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Mouvement international ATD Quart Monde

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Nord-Sud XXI

Organisation mondiale des travailleurs

Organización de Entidades Mutuales de las Américas

Solidar

UNI Global Union

Union des associations internationales

Union internationale de la jeunesse socialiste

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Unión Latinoamericana de Trabajadores de Organismos de Control

Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing

Commission sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts

Alliance internationale des femmes

Association de volontaires pour le service international

Association internationale de l'inspection du travail

Caritas Internationalis

Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine

Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des cadres

Confédération internationale des syndicats arabes

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe

Conseil international des femmes

Conseil international des infirmières

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération internationale Terre des Hommes

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

IndustriALL Global Union

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Mouvement international ATD Quart Monde

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Nord-Sud XXI

Œuvre internationale Kolping

Organisation mondiale des travailleurs

Solidar

Soroptimist International

UNI Global Union

Union des associations internationales

Union internationale de la jeunesse socialiste

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Union mondiale ORT

Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing

Commission de la discussion récurrente sur l'objectif du dialogue social, en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

Alliance internationale des femmes

Alliance internationale du spectacle et des arts

Association internationale de l'inspection du travail

Caritas Internationalis

Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine

Commission internationale de juristes

Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des cadres

Confédération internationale des syndicats arabes

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe

Conseil international des femmes

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération internationale Terre des Hommes

Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs

Fédération internationale du personnel des services publics

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

IndustriALL Global Union

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Nord-Sud XXI

Œuvre internationale Kolping

Organisation mondiale des travailleurs

Organización de Entidades Mutuales de las Américas

Service social international

Solidar

UNI Global Union

Union des associations internationales

Union internationale de la jeunesse socialiste

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Unión Latinoamericana de Trabajadores de Organismos de Control

10. Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition

Conformément à la pratique habituelle et selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a délégué à son bureau le pouvoir de régler le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières et de prendre des décisions à propos des questions de routine non sujettes à controverse nécessaires à la bonne marche des travaux.

Cette délégation de pouvoirs aura pour effet que la Commission de proposition ne sera appelée à se réunir pendant la présente session de la Conférence que si d'autres questions de fond se présentent qui nécessitent une décision. Toute réunion que la commission pourrait tenir à cet effet sera annoncée dans le *Bulletin quotidien*.

11. Autres questions: Système de vote électronique

Une présentation du système de vote électronique utilisé en principe pour tous les votes en séance plénière, conformément à l'article 19, paragraphe 15, du Règlement de la Conférence, figure à l'annexe II.

Le vice-président employeur a souligné que le système de vote électronique n'avait pas fonctionné correctement pendant la 101^e session de la Conférence internationale du Travail (2012). *Le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme* a dit que des améliorations avaient été apportées et que des essais étaient en cours afin de s'assurer que les problèmes rencontrés l'année passée ne se reproduisent pas.

Annexe I

**Programme de travail provisoire
102^e session (5-20 juin 2013) de la Conférence internationale du Travail**

	M 4	M 5	J 6	V 7	Sa 8	L 10	M 11	M 12	J 13	V 14	Sa 15	L 17	M 18	M 19	J 20	V 21
Séances plénières		■ ■						■	■	■		■ ⁵	■ ³	■ ³	■ ³	
Commission de l'application des normes		■ ²	■	■	■	■	■	■	■	■	□		A		PI	
Commission pour la discussion récurrente sur le dialogue social (<i>discussion récurrente</i>)		■ ²	■	■	■	■	■	■	■	■		A		PI		
Commission sur le nouveau contexte démographique (<i>discussion générale</i>)		■ ²	■	■	■	■	■	■	■	■	A ¹	A			PI	
Commission du développement durable (<i>discussion générale</i>)		■ ²	■	■	■	■	■	■	■	■	A ¹	A		PI		
Commission des finances			■				I		A				PI	V		
Commission de proposition		I ²				I				I			PI			
Réunion des groupes	■										I					
Conseil d'administration		I ⁴														I

¹ L'adoption des textes dépendra de la date à laquelle la commission aura terminé son travail.

² Après la séance d'ouverture.

³ Prolongation de séance si nécessaire.

⁴ Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration.

⁵ Sommet mondial du travail.

A Adoption de son rapport/ses produits par la commission

PI Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière

V Vote par appel nominal en séance plénière

I Séance d'une demi-journée

■ Séance d'une journée entière

□ Séance si nécessaire

Annexe II

Système de vote électronique

Le système électronique permet d'exprimer les votes (dans la plupart des cas: oui, non, abstention) au moyen d'un «poste de vote» qui sera mis à la disposition de tous les délégués ou de toutes les personnes autorisées à voter en leur nom.

Pour la majorité des votes, les postes de vote seront de nouveau installés à l'extérieur de la salle des séances plénières. Cela vise à permettre aux délégués de quitter leur place afin de voter, puis d'y retourner pour participer aux discussions sans les interrompre. Les travaux de la plénière se poursuivent donc pendant le vote. Le vote sur les Propositions de programme et de budget pour 2014-15 se déroulera dans la salle des assemblées, en utilisant les postes de vote installés pour chaque délégation.

Lorsque le système électronique est utilisé dans la salle des assemblées, le sujet et la question faisant l'objet du vote sont affichés, et le Président de la Conférence annonce le début du vote. Après s'être assuré que tous les délégués ont eu la possibilité d'enregistrer leur vote dans l'un des postes de vote mis à leur disposition, le Président de la Conférence annonce la clôture du vote.

Lorsque le vote a lieu à main levée, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les chiffres définitifs du vote seront immédiatement affichés et publiés ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requise.

Lors d'un vote par appel nominal, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les résultats définitifs du vote seront immédiatement affichés avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Ces indications seront ultérieurement publiées avec une liste des votants indiquant la façon dont chacun a voté.

Lors d'un scrutin secret, une fois que tous les votes auront été enregistrés, le résultat définitif du vote sera immédiatement affiché et publié ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Il n'y aura absolument aucune possibilité de prendre connaissance des votes exprimés individuellement et il n'y aura aucun enregistrement de la façon dont chaque délégué aura voté.

Le problème qui a causé la panne du système de vote électronique survenue l'année dernière a été résolu. Une technique de sauvegarde a été mise au point pour le cas où un autre incident se produirait au cours de la présente session; les participants en seront informés par le *Bulletin officiel*.

Il est important que chaque délégué(e) décide auparavant s'il (si elle) exercera le droit de vote dans un cas déterminé ou si un autre membre de sa délégation le fera. Cependant, au cas où plusieurs suffrages auraient été exprimés au nom d'un délégué, à des moments différents ou de places différentes, seul le premier vote sera reconnu, qu'il ait été émis par le délégué lui-même, par un suppléant ou par un conseiller ayant reçu par écrit une autorisation spéciale à cette fin. Une telle autorisation spéciale doit parvenir au secrétariat suffisamment tôt avant l'annonce de l'ouverture du scrutin pour pouvoir être dûment enregistrée.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapports de la Commission de proposition</i>	
Premier rapport	1
1. Election du bureau de la commission	1
2. Rappel des pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence	1
3. Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: Date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs	1
4. Plan de travail des commissions de la Conférence	2
5. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social, en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008	2
6. Question supplémentaire à l'ordre du jour: Suite de l'examen des autres mesures précédemment adoptées par la Conférence au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la Commission d'enquête sur le travail forcé	2
7. Suggestions pour faciliter les travaux de la Conférence	3
a) Quorum	3
b) Ponctualité.....	4
c) Négociations.....	4
8. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote	4
9. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales.....	5
10. Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition.....	10
11. Autres questions: Système de vote électronique.....	11

Annexes

I.	Programme de travail provisoire 102 ^e session (5-20 juin 2013) de la Conférence internationale du Travail	12
II.	Système de vote électronique.....	13

.....
: Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact :
: sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions :
: reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs :
: propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de :
: la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>. :
:.....